Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260827-D088_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un août, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : MEḤA Roxanne, SEBILLET DUBRULLE Marine (procuration à PEDRONO Anthony), MARPAUD BRUNE Marine (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole).

Secrétaire de séance : BLAIRET Guylaine

Conseil municipal – Séance du 27 août 2026

Délibération n° 88 : Ressources humaines – Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L827-12 ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le code général de la fonction publique prévoit que dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, celle-ci organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).
Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la PSC,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur.

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient de tenir compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Madame la Maire rappelle que la PSC porte sur deux volets : Santé et Prévoyance. A Sainte-Marie, les modalités de participation et les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

Volet Santé : adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG35 auprès de MUTAME ET PLUS à compter du 1er janvier 2026. Participation employeur obligatoire d'un montant forfaitaire brut de 20 € par agent et par mois (délibération n°95 du 13 novembre 2025). Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire de l'employeur à hauteur d'un montant minimum de 15 €. Adhésion facultative de l'agent.

Volet Prévoyance : adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG35 auprès de TERRITORIA PREVOYANCE à compter du 1er janvier 2024. Participation employeur obligatoire d'un montant de 12 € brut par agent et par mois (délibération n°79 du 9 novembre 2023). La participation minimale est fixée à 7 € depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours). Adhésion facultative de l'agent.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260827-D088_2026-DE

Madame la Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance. A cette date, l'adhésion à la PSC Prévoyance deviendra obligatoire pour les agents avec une participation employeur minimale obligatoire s'élevant à 50%.

Après débat, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 01/09/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Guylaine BLAIRET



